

Affichée le 21 octobre 2022

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION REGULIERE  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL**

**FAIT REFERENCE A LA CONVENTION N°22-23/SITE/000**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Domiciliée 43, avenue du Général de Gaulle

77 330 Ozoir-la-Ferrière

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François ONETO, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°034/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022,

Ci-après désigné « **le propriétaire** »

D'une part,

**ET**

Identité de la structure : .....

Domiciliée .....

Représentée par M....., en qualité de ....., en vertu d'une décision ..... (identifier l'organe décisionnaire) en date du .../.../.....,

Ci-après désigné « **l'utilisateur** »

D'autre part,

**PREAMBULE**

Suite à l'avis favorable de la commission « équipements sportifs » en date du 10 octobre 2022 ;

Suite à la l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

Par la délibération n°047/2022, le Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 a adopté à l'unanimité l'avenant à la convention d'utilisation régulière d'un équipement sportif intercommunal.

Suite à la signature de la convention n°C/C/22-23/SITE/000 entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et ..... (nom de la structure)

## IL EST EXPOSE QUE

.....(nom de la structure) a émis le souhait de modifier temporairement ses créneaux d'occupation de l'équipement sportif **NOM DE L'EQUIPEMENT, ADRESSE DE L'EQUIPEMENT, CODE POSTAL - VILLE**

### Table des matières

ARTICLE 1 : objet de l'avenant à la convention.....	3
ARTICLE 2 : modifications .....	3
ARTICLE 3 : dispositions maintenues .....	3

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition de l'utilisateur l'équipement sportif intercommunal pour répondre à ses besoins en entrainements, stages ou compétitions.

**ARTICLE 2 : modifications**

La présente convention est conclue pour la période IDENTIFICATION PRECISE DE LA PERIODE. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Les créneaux et espaces octroyés via cet avenant à la convention n°C/C/22-23/SITE/000 sont définis ainsi :

CRENEAUX ET ESPACES A ECRIRE

**ARTICLE 3 : dispositions maintenues**

L'ensemble des autres dispositions de la convention n°C/C/22-23/SITE/000 est maintenu.

Fait en 2 exemplaires à Ozoir-la-Ferrière, le .....

L'utilisateur, représenté par

Nom, prénom :

Fonction :

Date :

Le propriétaire, représenté par

Nom, prénom :

Fonction :

Date :

Signature « bon pour accord »